

<b>Effectif du Conseil d'Administration</b>	<b>13</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Commune de SAINT-CANNAT  
Séance du 10 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

<b>DELIBERATION</b> N°2025-20	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
	Renouvellement des conventions de mise à disposition d'un bureau pour les permanences des associations d'aide à domicile

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. CATELIN - M. HEL - A. MAGLIO - W. PATERNA - S. ROCHEZ - M. ROSCH - E. TESTON.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - C. FAUDRY.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), réuni le 10 décembre 2025, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2144-3 relatifs aux compétences de l'organe délibérant ainsi qu'à l'utilisation des locaux communaux ou des établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant que trois associations d'aide à domicile (ADMR, la Clé des Âges, Home Services) assurent des permanences régulières au sein des locaux du CCAS ;

Considérant que les conventions actuelles encadrant la mise à disposition d'un bureau pour ces permanences arrivent à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la mise à disposition gratuite d'un local communal ou d'un local géré par le CCAS doit être formalisée par convention et relève d'une décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le renouvellement de ces conventions est nécessaire pour garantir la continuité du service rendu à la population et l'accès des administrés aux dispositifs d'aide à domicile ;



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité décide de :

- Renouveler les conventions de mise à disposition gratuite du bureau pour les permanences assurées par les trois associations précitées ;
- Valider les trois conventions jointes avec les associations : ADMR, la Clé des âges et Home Services ;
- Autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou en son absence durable, Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer les conventions correspondantes et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de  
légalité le : **23 DEC. 2025**  
Publié sur le site internet municipal le : **23 DEC. 2025**

Le Président  
Joël LEVI-VALENSI



The stamp is circular and blue, featuring the text "CCAS" at the top, "INT-CANNAT" at the bottom, and "BOUCHES-DU-RHÔNE" around the sides. In the center, there is a stylized emblem or logo.

